|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CAR/334** | Le 22 février 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d’études 5 des radiocommunications (Services de terre)**

**– Proposition d’approbation d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d’études 5 de l’UIT-R qui s’est tenue du 21 au 23 novembre 2011, la Commission d’études a décidé de demander l’adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 5/LCCE/29 du 9 décembre 2011, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 9 février 2012.

La Recommandation adoptée par la Commission d'études 5, il reste à appliquer la procédure d’approbation de la Résolution UIT‑R 1‑5 § 10.4.5. Le titre et résumé de cette Recommandation figurent dans l’Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-6, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 22 mai 2012 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.4 de la Résolution UIT-R 1-6).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-6.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l’UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:   
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
Directeur, Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation adopté

**Document joint:** Document 5/BL/1 sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d’études 5 des radiocommunications

– Associés de l’UIT-R participant aux travaux de la Commission d’études 5 des radiocommunications

– Établissements universitaires de l’UIT-R

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par  
la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1452-1 Doc. 5/BL/1

Systèmes de radiocommunication en ondes millimétriques pour  
les applications des systèmes de transport intelligents

Dans le cadre de cette révision les caractéristiques des systèmes radar à courte portée pour automobiles fonctionnant dans les bandes de fréquences 76-77 GHz et 77-81 GHz sont mises à jour et les caractéristiques des radars dans la bande de fréquences 60-61 GHz sont supprimées puisque cette bande n'est plus utilisée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_